



CIB

CONFERENCE INTERNATIONALE DES BARREAUX DE TRADITION JURIDIQUE COMMUNE

Résolution CPI et Révision

La CIB, réunie à Dakar, Sénégal , du 3 au 7 Décembre 2014 pour son 29e Congrès
Connaissance prise du projet de restructuration du Greffe de la Cour Pénale Internationale dit
Projet de Révision

-

RAPPELLE que la CIB a appelé de ses vœux et contribué à la création de la CPI par l'engagement de ses membres collectifs comme individuels, pour l'avènement d'un modèle permanent de justice pénale internationale

SALUE la volonté du Greffier de la CPI de rendre le Greffe plus efficient et plus efficace

S'INQUIETE ET DEPLORE qu'un tel projet ne fasse pas l'objet d'un processus suffisamment transparent et de large concertation avec la Profession juridique et judiciaire, sa représentation ainsi celle des professionnels intéressés et des ONG et Associations internationales spécialisées

S'OPPOSE fermement qu'il puisse être porté atteinte à l'indépendance et à la plénitude de l'assistance et de la représentation spécialisée et de qualité existant au sein de la CPI assurées par les Conseils au profit des suspects, des accusés, des victimes et populations affectées

RAPPELLE qu'une telle atteinte sans précédent affectera irrémédiablement la qualité de la justice, son équité et surtout l'égalité des armes

La CIB EXIGE d'être associée à un processus transparent et large de consultation et de concertation

REJOINT les lettres ouvertes, résolutions et inquiétudes relayées par les Conseils praticiens et ONG partenaires et observatrices de la CPI (UIA, FIDH, BPI, Réseau ASF,...)

RAPPELLE que les Juges de la CPI ont réformé et renforcé en Juin 2012, par modification du Règlement de la Cour, l'assistance et la représentation offerte en interne aux victimes, aux suspects, aux accusés, ainsi qu'aux Conseils de la défense et aux Représentants légaux des victimes, et que le système existant et indépendant remplit avec satisfaction ses missions et mandats

INVITE avec confiance et respect les Juges de la CPI à rester vigilants contre toute atteinte aux principes fondamentaux de la défense énoncés ci-dessus, sachant que le cantonnement et la réduction de l'aide judiciaire aux frais de la Cour a déjà sévèrement affecté cette assistance

La CIB ACCUEILLE favorablement que la CPI reconnaisse enfin une Association représentative et protectrice des intérêts de la Profession, elle doit être indépendante et complémentaire des institutions existantes internes à la CPI dont elle ne saurait concurrencer les mandats

La CIB représentant les Barreaux de tradition juridique commune, RAPPELLE en tant que de besoin la nécessité pour la CPI de respecter l'équilibre des systèmes juridiques qui font la richesse du Statut de Rome, et le respect de l'usage égal des deux langues de travail qui sont le Français et l'Anglais.